

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 26 Novembre 2024

Le 26 Novembre 2024 à 17h02, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mardi 19 Novembre 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°03

Objet : Budget Principal du C.C.A.S. - Décision Modificative n°2 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA (visio), M. Thierry NITCHEU (visio).

Avaients donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- l'instruction du plan comptable M57 (communes et établissements publics) ;
- le budget primitif 2024 – budget principal adopté par la délibération n°5 du conseil d'administration du 26 mars 2024 ;
- la délibération n°11 du conseil d'administration du CCAS 28 mai 2024 arrêtant l'affectation des résultats ;
- la Décision Modificative N°1 du budget principal du CCAS, délibération N°3 du conseil d'administration du 25 juin 2024.

Considérant

1 BP Fonctionnement C.C.A.S. - Complément de subvention d'équilibre de la ville

Un complément de subvention d'équilibre de la Ville de Saint-Étienne à hauteur de 1 549 900,00 € a été attribué au C.C.A.S., par délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2024, comme suit :

- 64 500,00 € au budget principal du CCAS, en compensation d'une dépense supplémentaire non prévue dans le budget primitif, liée à la hausse salariale,
- 1 120 400,00 € au budget annexe EPHAD,
- 353 000,00 € au budget annexe RA,
- 12 000,00€ au budget annexe Portage de repas

Ces recettes seront ensuite reversées aux différents Budgets Annexes, conformément aux délibérations des décisions modificatives de chaque budget.

Il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Sens	Chapitre ou ligne budgétaire	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 500,00
	65	65821	Déficit Budget annexe EHPAD	1 120 400,00
	65	65821	Déficit Budget annexe Résidences Autonomie	353 000,00
	65	65821	Déficit Budget annexe portage de repas	12 000,00
Total Dépenses				1 549 900,00
	74	74748	Participation communes (équilibre personnel CCAS)	64 500,00
	74	74748	Participation communes (équilibre EHPAD)	1 120 400,00
	73	74748	Participation communes (équilibre RA)	353 000,00
	74	74748	Participation communes (équilibre portage)	12 000,00
Total Recettes				1 549 900,00

2 BP Fonctionnement C.C.A.S. - subvention exceptionnelle de la ville

La Ville de Saint-Etienne travaille en lien étroit avec l'ensemble des partenaires et des associations œuvrant en faveur de la solidarité. Ce partenariat permet d'identifier leurs besoins dans l'intérêt de soutenir les Stéphanois en grande difficulté.

Dans ce cadre, il a été identifié un besoin en matière d'hygiène et d'alimentaire. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Saint-Etienne souhaite apporter son soutien à travers une subvention exceptionnelle versée au CCAS pour 10 000€ en faveur des associations.

Grâce à l'attribution de ce fonds par la Ville, le CCAS réalisera la confection de kits de produits d'hygiène et de paniers alimentaires à destination des usagers identifiés par les associations œuvrant contre la précarité du quotidien. Les associations seront quant à elles chargées de la distribution de ces kits et de ces paniers.

Sens	Chapitre ou ligne budgétaire	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	65	65888	Autres charges diverses de gestion Autres	10 000,00
Total Dépenses				10 000,00
	74	74748	Participation communes (équilibre CCAS)	10 000,00
Total Recettes				10 000,00

3 BP Fonctionnement – Affectation du Crédit Municipal de Lyon

Au titre de son exercice 2022, le Crédit Municipal de Lyon a informé en fin d'année 2023 qu'il souhaitait attribuer la somme de 21 881,00 € au CCAS de Saint-Etienne.

Suite au versement de cette dotation exceptionnelle, il est nécessaire de préciser son affectation au regard des besoins identifiés en 2024.



Pour l'autorité compétente par délégation

Il est souhaité d'utiliser en partie cette dotation pour l'achat de jeux et de livres à destination des enfants dont les parents bénéficient de l'aide alimentaire.

A la suite d'un benchmark auprès des associations caritatives, il a été identifié des besoins auprès des enfants dont la tranche d'âge se situe entre 6 et 10 ans. Des colis seront distribués et composés de jeux de société et de livres.

Si des crédits sont encore disponibles sur cette enveloppe, ils seront utilisés pour d'autres actions sociales.

Pour cela, il convient d'inscrire la somme de 21 881,00€ en recettes sur le budget du CCAS au titre de la recette perçue et parallèlement des dépenses à même hauteur pour financer ces actions.

Cela se traduit par l'écriture comptable suivante, au niveau du budget principal du CCAS :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Sens	Chapitre ou ligne budgétaire	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante Autres	21 881,00
Total Dépenses				21 881,00
Recettes	75	75888	Autres produits de gestion courante Autres	21 881,00
Total Recettes				21 881,00

4 BP Investissement C.C.A.S. – Régularisation DM1 du CCAS

La décision modificative n°1 du CCAS en date du 25/06/2024 est déséquilibrée au niveau des chapitres d'ordre.

Il a été prévu en dépenses d'investissement 4 000 € au compte 6811 (chapitre 042) sans contrepartie à un compte 28... (chapitre 040). En conséquence, une régularisation doit être inscrite :

Sens	Chapitre ou ligne budgétaire	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	21	21838	Autres matériel informatiques	4 000,00
Total Dépenses				4 000,00
	040	2805	Amortissement Concessions et droit similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	4 000,00
Total Recettes				4 000,00

L'Assemblée Délibérante approuve la décision modificative n° 2 - Budget Principal C.C.A.S.



Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA (visio), M. Thierry NITCHEU (visio), M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

- Abstention :
- Contre :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 26 Novembre 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER